Journal de Recherche
Multidisciplinaire
ISSN : 3088-5205
https://jorep.net

JOREP Journal de recherche multidisciplinaire

Volume : 1
Numéro : 9
Année : 2026
Mois : Mai

L'efficacité de la décentralisation budgétaire dans la gestion des finances publiques locales : cas des collectivités territoriales au Burkina Faso

TRAORE Seydou
Doctorant en Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Lisala (UNILIS)

RÉSUMÉ

Cette étude propose une revue de littérature des effets et impacts de la décentralisation budgétaire dans la gestion des finances publiques locales au Burkina Faso en mettant au point la relation entre la décentralisation budgétaire et la gestion des finances publiques locales. L'objectif étant de tirer au clair les différents points de vue théoriques sur les effets de la décentralisation budgétaire (positifs et négatifs) et s'intéresser ensuite aux différentes études empiriques qui décèlent la relation entre la décentralisation budgétaire et la gestion des finances publiques locales. Nous proposons dans ce sillage une grille de lecture résumant les principales études empiriques en distinguant ceux des analyses inter-pays et ceux des analyses du Burkina Faso. La conclusion tire au clair certaines questions relatives aux études empiriques, qui appellent de plus amples investigations.

Mots clés : Décentralisation, décentralisation budgétaire, finances publique locale, collectivité territoriale

ABSTRACT

This study provides a literature review of the effects and impacts of fiscal decentralization on local public finance management in Burkina Faso by highlighting the relationship between fiscal decentralization and local public finance management.
The objective is to clarify the different theoretical perspectives on the effects of fiscal decentralization (positive and negative) and then examine the various empirical studies that reveal the relationship between fiscal decentralization and local public finance management. We therefore propose a framework summarizing the main empirical studies, distinguishing between those from cross-country analyses and those from Burkina Faso. The conclusion clarifies certain issues related to empirical studies that require further investigation.

Keywords: Decentralization, fiscal decentralization, local public finance, local government

Soumis le : juillet 29, 2025
Publié le : m*ai 03,2026*
Auteur correspondant : TRAORE Seydou
Adresse électronique : ***seydousiftraore@yahoo.fr***
Ce travail est disponible sous la licence
Creative Commons Attribution 4.0 International.

I. INTRODUCTION

I.1. Contexte et constant

Le contexte de notre étude sera appréhendé à travers l'analyse de l'environnement international de la décentralisation et ses répercussions sur les politiques régionales et nationales.

Sous l'angle international, selon Charles Nach MBACK1, en 1964, l'Organisation des Nations Unies (ONU) suggérait aux gouvernements de mettre en place des réformes politiques afin d'accélérer le développement économique et social à travers l'étude intitulée « la décentralisation en vue du développement national et local ». Depuis lors, la grande majorité des Etats du monde a adopté des réformes

de politique publique favorisant la décentralisation. Ces reformes décentralisatrices ont pour principal enjeu le développement local ou territorial.

La décentralisation a commencé en fin des années 80 en Afrique avec la démocratisation, le multipartisme, le passage des infrastructures aux services, l'urbanisation et la rationalisation de l'action publique. Aussi, le début des années 90 est marqué par des vagues de revendications démocratiques aboutissant à la mise en place dans certains pays du continent de cadres de dialogue national et de forum de réconciliation spécialement pour débattre des reformes à apporter à l'Etat en crise, ces cadres qui ont regroupé les acteurs majeurs de la vie politique et de la société civile ont été les événements nationaux fondateurs des processus de démocratisation et des reformes décentralisatrices (Nach Mback, 2003 :57). Ces revendications d'ordre politique étaient justifiées par la crise des finances publiques issue de la crise de la dette publique. Pour Hugon, 2006 :81 pour faire face à cette dernière crise structurelle, « la quasi-totalité des pays africains ont mis en œuvre, depuis le début des années 1980, des politiques de stabilisation et d'ajustement » avec l'appui des institutions de Washington (BM, FMI). Les solutions proposées par ces politiques d'ajustement structurelles étaient entre autres l'assainissement des finances publiques, la suppression des distorsions, l'ouverture extérieure, les réformes institutionnelles favorisant un nouvel élan démocratique. Selon Hugon, 2006:84 les réformes structurelles comportaient deux volets: le premier volet concernait des mesures de « déréglementation et de privatisation » avec pour but de réduire les gaspillages, de rationaliser les ressources et de trouver de nouveaux modes de gestion plus efficients. Le second volet concernait « les réformes institutionnelles » avec pour axe de mur l'amélioration de la gestion publique, l'instauration de plus de transparence et d'une plus grande implication des citoyens dans la formulation et la mise en œuvre des politiques publiques. Ce deuxième volet devrait consister à moderniser la gestion politico administrative des Etats sous ajustement. Considérant la décentralisation comme étant l'un des meilleurs moyens de modernisation des appareils d'Etats centralisés, de promotion de la participation citoyenne et de la bonne gouvernance, les bailleurs de fonds l'ont donc fortement recommandée dans le cadre des politiques d'ajustement structurel.

Contrairement à certains pays africains, la notion de la décentralisation burkinabè commence véritablement avec adoption par referendum le 2 juin 1991 de la constitution de la quatrième république. Des cadres de concertations notamment les d'assises nationales ont permis des débats nationaux sur la décentralisation. Les résultats de ces travaux ont relevé la nécessité d'une adoption consensuel d'un agenda sur la décentralisation au Burkina Faso. Mais, il faut noter qu'au début des années 1990, le Burkina Faso venait de négocier avec le FMI et la Banque mondiale l'adoption de son premier programme d'ajustement structurel (PAS) dont une des conditionnalités était la formulation et la mise en œuvre d'une politique de décentralisation des décisions de politique publique (RA Sawadogo, 2001 : 216). Le consensus des acteurs sociopolitiques internes autour du principe de la réforme était à l'époque en convergence avec les recommandations des partenaires techniques et financiers du pays en la matière. C'est cette nouvelle décentralisation dont le principe a été inscrit dans la Constitution ci-dessus évoquée et dont les premières normes spécifiques ont été adoptées courant l'année 1993 avant d'être modifiées en 1998 puis en 2004 qui constitue la base de notre étude.

Ainsi, après l'adoption de la Constitution du 2 juin 1991, le Burkina Faso, a choisi de faire de la décentralisation l'une de ses priorités en matière de politique d'administration territoriale pour une participation effective des populations à l'exercice du pouvoir et à la gestion des affaires locales. La décentralisation ainsi consacrée par la Constitution, est régie par la loi N° 055/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ensemble ses modificatifs. L'article 2 de la loi ci-dessus citée stipule que : « La décentralisation consacre le droit des collectivités territoriales à

s'administrer librement et à gérer des affaires propres en vue de promouvoir le développement à la base et de renforcer la gouvernance locale ».

Bien que plusieurs tendances convergent sur la définition de la notion de décentralisation, la décentralisation vue dans le cadre de notre étude consiste à un transfert de pouvoirs de l'Etat vers les personnes morales de droit public distinctes de lui à travers la responsabilisation des représentants élus au niveau local. L'article 143 de la Constitution du 2 juin 1991 dispose que « le Burkina Faso est organisé en collectivités territoriales ». En 1993, l'Assemblée Nationale concrétise cette prescription constitutionnelle par l'adoption de cinq (05) lois comme balises juridiques au processus de décentralisation. L'année 1998 verra l'adoption d'un nouveau corpus juridique pour la mise en œuvre de la décentralisation, appelé Textes d'Orientation de la Décentralisation (TOD). La relecture du cadre normatif de la décentralisation et l'adoption d'un nouveau cadre juridique, avec la loi n°2004-055/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales interviendront en 2004.

La décentralisation consacre le droit des collectivités territoriales à s'administrer librement et à gérer des affaires propres en vue de promouvoir le développement à la base et de renforcer la gouvernance locale. La loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales définit deux niveaux de collectivités la région et la commune et trois statuts communaux la commune rurale ; la commune urbaine ; la commune à statut particulier. Le territoire national est organisé en : 302 communes rurales ; 47 communes urbaines ; 02 communes à statut particulier et 13 régions. Elle consacre en son article 8 l'autonomie financière des collectivités territoriales. L'autonomie financière des collectivités territoriales requiert que celles-ci assurent une mobilisation accrue de leurs ressources financières propres afin de renforcer leurs capacités à financer, à gérer leur développement et à offrir des services publics locaux de qualité aux populations. Le pays a connu trois cycles majeurs dans son processus de décentralisation. Le premier cycle qui couvre la période 1993-2003 avec comme faits majeurs, la création de la Commission nationale de la décentralisation (CND), l'adoption de textes législatifs sur la décentralisation et la mise en place de 33 communes dites de plein exercice puis des 49 communes urbaines. Le second cycle de 2004 à 2015 est marqué par l'adoption du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui a consacré la communalisation intégrale, les lois relatives aux ressources humaines et aux ressources financières des collectivités territoriales et le Cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation (CSMOD). Le troisième cycle en cours depuis 2016 s'appuie sur les acquis, les faiblesses et les défis dégagés des cycles antérieurs pour assoir une politique nationale de décentralisation assortie des plans stratégiques de mise en œuvre.

A la lumière du contexte décrit ci-dessus, s'interroger sur l'efficacité de la décentralisation budgétaire dans la gestion des finances publiques locales relève d'un ambitieux travail de recherche. Circonscrire cette étude aux collectivités territoriales du Burkina Faso permet de restreindre le champs d'action et ainsi mieux appréhender la portée du sujet.

I.2. Problématique

Selon le PNUD et la Banque Mondiale, il y a quatre types de décentralisation : la décentralisation administrative qui met les autorités locales sous la tutelle des autorités centrales, la décentralisation politique suppose des autorités locales indépendantes du pouvoir d'Etat, la décentralisation budgétaire qui indique un transfert de ressources nécessaires à l'exercice des compétences transférées et la décentralisation du marché qui désigne l'externalisation de certaines activités du secteur public vers le secteur privé.

Pour Ebel et Yilmaz (2001 :25) « décentralisation budgétaire » implique, en revanche, que des domaines de dépenses soient attribués aux gouvernements locaux de telle sorte que ceux-ci disposent de larges marges

de manœuvre en matière financière et budgétaire. Mais, selon ces auteurs, la notion de décentralisation budgétaire peut être appréhendée dans une perspective plus extensive et englober des fondements politiques, économiques et institutionnels. À la lumière des définitions ci-dessus, la décentralisation budgétaire apparait comme un transfert aux collectivités locales des compétences en matière de gestion des ressources publiques, notamment en ce qui concerne la collecte des recettes et allocation des dépenses.
La gestion des finances publiques locales constitue l'élément central de la réforme de la décentralisation dans la mesure où les ressources financières cédées aux entités infranationales permettent aux autorités locales de financer aisément les politiques de développement en garantissant la régularité dans la fourniture des services en faveur des administrés. Ainsi, la gestion des finances publiques locales regroupe alors un ensemble de pratique de bonne gouvernance des ressources financières décentralisées.
Le thème de notre étude **« l'efficacité de la décentralisation budgétaire dans la gestion des finances publiques locales : cas des collectivités territoriales au Burkina Faso »** dégage la problématique centrale suivante : comment la décentralisation budgétaire permet-elle une gestion plus efficace et responsable des finances publique locales, sans aggraver les inégalités territoriales ni compromettre la gouvernance ?

I.3. Etat des connaissances actuelles sur le sujet et originalité

La notion de décentralisation au Burkina Faso est appréhendée par plusieurs auteurs sous plusieurs angles. Ainsi, les thèses développées par R.A. Sawadogo (2001), Nach Mback (2003), KY A. 2010, les ouvrages de Ouattara (2007), de Yatta (2009), les mémoires et article de Champagne, E. Ouédraogo B. M., (2008), rapports et documents administratifs comme Burkina Faso, 2018 : Plan d'actions quinquennal» de mise en œuvre de la Stratégie décennale de la décentralisation au Burkina Faso, 140 p. ; Burkina Faso, 2017 : « Stratégie décennale de la décentralisation 2017-2026 », 112 p. ; Burkina Faso, Ministère de l'économie et des Finances, 2009 : Lettre de politique de développement rural décentralise, 31p. ; Burkina Faso, 2017 : Politique nationale de décentralisation au Burkina Faso : Document d'orientation de la décentralisation, 36p. et Burkina Faso, 2017 : Vision prospective de la décentralisation (VPD) au Burkina Faso à l'horizon 2040, 122p. abordent des aspects importants de la décentralisation burkinabè. Ces auteurs abordent la question suivant une perspective diversifiée (politique, économique, sociale et culturelle) mais le champ de leurs analyses n'est pas celui qui est retenu dans la présente étude. Il existe sans doute quelques articles thématiques ou de travaux scientifiques traitant d'aspects spécifiques de la décentralisation burkinabè mais sans en faire un champ d'étude systématique tel qu'envisagé dans le présent cadre.

I.4. Question précise et unique

a) Question générale

A la suite des lois antérieures de la décentralisation (1993, 1998) et après l'adoption de la loi 055 2004/An du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales (CGCT) en vigueur et ses modificatifs, le Burkina Faso s'est engagé dans un processus de décentralisation marqué par une communalisation intégrale du pays à partir de 2006. Ledit code dispose en ces articles 35 et 36 que la répartition des compétences entre les collectivités territoriales (CT) s'effectue, en distinguant celles qui sont dévolues aux régions et aux communes. Les transferts de compétences par l'Etat doivent être accompagnés de transferts de ressources nécessaires à l'exercice normal de ces compétences dans les conditions prévues par la loi. L'année 2014 marque le transfert effectif de l'ensemble des compétences prévues par la loi aux collectivités territoriales par la prise d'un certain nombre de décrets d'application de la loi en Conseil de Ministre. Ainsi, les ressources financières transférées par l'Etat aux collectivités territoriales en accompagnement des compétences transférées représentent une part importante du financement de celles-ci. Des lors, ce transfert est devenu un pilier essentiel du processus de décentralisation dans le pays.

L'analyse ci-dessus du contexte et de la problématique de recherche permet de formuler comme suit la question générale de recherche : dans quelle mesure la décentralisation budgétaire contribue-t-elle à une gestion plus efficace et responsable des finances publiques locales au Burkina Faso, tout en réduisant les inégalités territoriales et en renforçant la gouvernance locale ? De cette question générale découlent trois principales questions spécifiques.

b) Questions spécifiques

1) comment la décentralisation budgétaire influence-t-elle la qualité des services publics locaux (éducation, santé, infrastructures…) au Burkina Faso ?

2) quels sont les impacts de la décentralisation budgétaire sur la mobilisation des recettes et l'autonomie financière des communes ?

3) quels obstacles structurels (politique, administratif, économique et financiers) freinent l'efficacité de la décentralisation budgétaire au Burkina Faso ?

I.5. Objectif général de la recherche

L'objectif général est d'analyser dans quelle mesure la décentralisation budgétaire contribue à une gestion plus efficace, transparente et équitable des finances publiques locale, en identifiants les facteurs facilitants ou freinant cette efficacité, et en proposant des recommandations pour renforcer le processus. Il s'inscrit dans une démarche visant à évaluer l'impact réels de la décentralisation budgétaire sur la performance des collectivités territoriales, en tenant compte des défis liés aux inégalités de ressources, à la gouvernance et à la gestion de la participation citoyenne. Ce l'objectif global appel trois objectifs spécifiques.

I.6. Objectifs spécifiques de la recherche

Objectif spécifique 1 : analyser l'impact de la décentralisation budgétaire sur la qualité des services publics locaux. Il s'agit d'évaluer comment les reformes budgétaires ont influencé l'accès et la qualité des services publics tels que l'éducation, la santé et les infrastructures locales.

Objectif spécifique 2 : évaluer les capacités institutionnelles des collectivités territoriales en matière de gestion budgétaire. Il s'agit d'analyser les ressources humaines, techniques et organisationnelles disponibles pour la planification, l'exécution et le contrôle des budgets locaux.

Objectif spécifique 3 : examiner la gouvernance locale et la participation citoyenne dans le processus budgétaire. Il s'agit d'étudier le niveau d'implication des citoyens et des acteurs de la société civile dans la formulation, l'exécution et le suivi des budgets locaux, ainsi que l'application des principes de transparences et de redevabilités.

I.7. Hypothèses de la recherche

Les questionnements formulés ci-dessus appellent la formulation des hypothèses suivantes de recherche :

a) Hypothèse générale

Le modèle d'Etat centralisé parait de plus en plus remis en cause tant par la mondialisation que par la quête d'une gouvernance locale vertueuse et plus proche des populations. Dans son approche du développement, l'Etat burkinabè est en effet appelé à composer avec une multitude d'acteurs dont les acteurs publics locaux comme les collectivités territoriales et ce dans un esprit de complémentarité. L'hypothèse générale de notre étude se formule alors comme suit : « la décentralisation budgétaire améliore l'efficacité de la gestion des finances publiques locales au Burkina Faso, à condition que les collectivités territoriales disposent des ressources humaines, techniques et financières nécessaires, et que des mécanismes de contrôles et de participation citoyenne soient mis en place ». Cette hypothèse général repose sur l'idée que, bien que la décentralisation budgétaire offre un potentiel d'amélioration de la gestion locale, sa réussite dépend de plusieurs facteurs notamment les ressources humaines, techniques et financière suffisantes ; des mécanismes de contrôles efficaces et une participation citoyenne active.

b) Hypothèses spécifiques

Hypothèse spécifique N°1 : la capacité de mobilisation des ressources propres influence positivement l'autonomie financière et l'efficacité de gestion budgétaire des collectivités territoriales. Cette hypothèse repose sur l'idée que les collectivités territoriales disposant de ressources fiscales et non fiscales propres peuvent mieux planifier et exécuter leurs budgets, réduisant ainsi leur dépendance vis-à-vis des transferts de l'Etat central.

Hypothèse spécifique N°2 : le renforcement des capacités humaines, techniques et organisationnelles des collectivités locales améliore la gestion et le contrôles des finances publiques locales. Elle suggère que des élus et agents locaux formés et biens équipés sont plus aptes à gérer efficacement les ressources publiques, à prévenir la corruption et à assurer une meilleure gouvernance locale.

Hypothèse spécifique N°3 : une participation citoyenne active et des mécanismes de transparence budgétaire renforcent la redevabilité et l'efficacité de la gestion des finances publiques locales. L'hypothèse propose que l'implication des citoyens dans le processus budgétaire, à travers des consultations et des suivis, conduit à une meilleure allocation des ressources et à une gestion plus responsable des finances locales.

I.8. Justification de la recherche

Il convient de rappeler que la volonté actuelle du gouvernement de « transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, résiliente, inclusive et créatrice d'emplois décents pour tous » inscrit dans le plan de développement économique et social, dépend en grande partie de la gouvernance économique et financière que sauront développer les exécutifs locaux. Dans ce sens, une analyse détaillée de notre étude permettra de :

- Evaluer l'impact réel de la décentralisation sur la gestion des finances publiques locales ;
- Identifier les facteurs facilitants ou freinant l'efficacité de la décentralisation budgétaire ;
- Proposer des recommandations pour renforcer le processus de décentralisation budgétaire.

I.9. Innovation technologique de la recherche

Dans le cadre de notre étude l'approche adoptée se distingue par l'intégration d'outils numériques modernes dans le traitement et l'analyse de données. Cette innovation technologique vise à renforcer la rigueur scientifique de la recherche, tout en apportant une lecture plus dynamique et visuelle des résultats. D'abord, les logiciels d'analyse statistique tels que Excel et SPSS seront utilisés pour le traitement des données quantitatives issues des budgets communaux, des transferts de l'Etat et des ressources propres des collectivités territoriales. Ces outils permettront de calculer des indicateurs de performance budgétaire et de les analyser.

Ensuite, l'étude fera appel aux données ouvertes disponibles sur les plateformes gouvernementales (MEF, INSD, MATD) pour une analyse basée sur des données vérifiables et récentes.

Enfin, dans une perspective plus novatrice, la recherche propose une visualisation cartographique des disparités budgétaires à l'aide d'un système d'information géographique pour illustrer les effets différenciés de la décentralisation sur le territoire burkinabè. Cette visualisation permettra d'identifier les zones ou cette décentralisation budgétaire est la plus efficace et celle qui reste à la traine.

II. MATÉRIEL ET MÉTHODES

II.1. Site de l'étude

Notre étude à concerner les collectivités territoriales du Burkina Faso. La loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales définit deux niveaux de collectivités la région et la commune et trois statuts communaux la commune rurale ; la commune urbaine ; la commune à

statut particulier. Le territoire national est organisé en : 302 communes rurales ; 47 communes urbaines ; 02 communes à statut particulier et 13 régions. Elle consacre en son article 8 l'autonomie financière des collectivités territoriales. L'autonomie financière des collectivités territoriales requiert que celles-ci assurent une mobilisation accrue de leurs ressources financières propres afin de renforcer leurs capacités à financer, à gérer leur développement et à offrir des services publics locaux de qualité aux populations.

II.2. Méthodologie

Une approche mixe, combinant des méthodes qualitatives et quantitatives ont permis une analyse approfondie et contextuelle de l'étude.

Méthodes qualitatives

Des entretiens semi-structurés consistant à conduire des entretiens avec des responsables de conseils municipaux et régionaux et de représentant de la société civile ont permis de mieux appréhender la portée du sujet.

Une analyse documentaire consistant à étudier les documents budgétaires, les rapports d'audits, et les politiques publiques relatives à la décentralisation budgétaire et les évaluations précédentes pour comprendre la pratique existante.

Une analyse du cadre législatif et règlementaire pour étudier les lois et décrets régissant la décentralisation et la gestion des finances publiques locales afin de dégager le cadre normatif dans lequel s'inscrit notre étude.

Méthodes quantitatives

L'analyse des données financières consistant à examiner les données budgétaires des collectivités territoriales, y compris les recettes, les dépenses et les soldes budgétaires, pour évaluer l'efficacité de la gestion budgétaire.

Le terrain de recherche à consister à exploiter les données issues de la recherche, des ouvrages et documents administratifs du MEF et des collectivités territoriales.

Instruments de recherche utilisés ont été l'enquête exploratoire, la recherche documentaire sur le cadre théorique, l'étude des documents administratifs traitant du sujet, l'étude d'ouvrages et d'articles scientifiques sur le sujet.

L'enquête exploratoire a été réalisée sous forme d'entretiens directs avec des responsables de structures stratégiques en charge de la décentralisation et du développement local (Ministère de l'Economie et des Finances et conseil régional des Hauts Bassins. Les entretiens avec ces deux structures nous ont permis de disposer d'orientations et d'informations, d'identifier les personnes et structures clé nécessaires pour aborder notre sujet de recherche. La recherche documentaire proprement dite a tenté de s'orienter, dans un premier temps, vers les théories qui sous-tendent la décentralisation et le développement local sous l'angle des aspects financiers. Réalisée sur la base d'une bibliographie sommaire au départ, cette exploration a été fastidieuse en raison de la faible disponibilité des données en lien avec notre étude. Au fil du temps, les recherches ont permis d'acquérir ou de découvrir et d'exploiter une documentation scientifique de plus en plus importante. Par ailleurs, l'étude de nombreux documents administratifs a permis de cerner les options faites par le Burkina Faso en matière de décentralisation budgétaire et la gestion des ressources financières au niveau local.

L'échantillon de notre étude à concerner les données des collectivités locales du Burkina Faso.

- Stratégie de recherche et outils méthodologiques

Le traitement des informations recueillies : Les données primaires collectées ont connu un traitement différencié. Les données issues des entretiens avec les personnes ressourcent et les partenaires techniques

et financiers ont été transcrites, synthétisées et exploitées. Les outils sont essentiellement des questionnaires et une grille d'entretien.

Les limites de la recherche :

- Accès aux données : difficultés d'accès aux données budgétaires et aux informations financières dans les communes.
- Manque de données financières fiables et actualisées. Il rend difficile l'évaluation objective de la gestion budgétaire au niveau local et complique en même temps la mise en place de mécanisme de suivi et d'évaluation efficace.

II.3. Type d'étude

L'étude de l'efficacité de la gestion budgétaire dans la gestion des finances publiques locales au Burkina Faso relève principalement d'une recherche appliquée et descriptive, avec une forte composante qualitative.

- Recherche appliquée

Elle cherche à fournir des connaissances directement utilisables pour les décideurs, les gestionnaires locaux et les parties prenantes impliquées.

- Recherche descriptive

Elle consiste à décrire de manière détaillée les pratiques budgétaires actuelles, les processus de transfert de compétences et les interactions entre les différents acteurs locaux. L'objectif est de dresser un portrait précis de la situation sans chercher à établir des relations causales.

- Approche qualitative

Cette étude qui s'appuie sur des méthodes qualitatives telles que les entretiens semi-structurés et l'observation participante permet de recueillir des perceptions, des expériences et des opinions des acteurs locaux, offrant ainsi une compréhension approfondie des dynamiques en jeu.

III. LITTERATURE THEORIQUE DE L'ETUDE

La littérature théorique de notre étude s'appuie sur des théories économiques, politiques et de gestion publique pertinentes.

- **Théorie du fédéralisme financier**

Cette théorie développer par Bernard DAFFLON et Thierry MADIÈS[1] examine la répartition des compétences fiscales et budgétaires entre les différents niveaux de gouvernement. Elle met en évidence l'importance de l'autonomie financière des collectivités locales pour assurer une gestion efficace des finances publiques. Cependant, elle souligne également les défis liés à la capacité des collectivités locales à gérer efficacement ces ressources.

- **Théorie de la gouvernance multi-niveaux**

Cette approche développer par Gary Marks[2] considère la décentralisation comme un système de négociation continue entre les différents niveaux de gouvernement. Elle met en évidence la nécessité d'une coordination et d'une coopération efficace entre l'Etat central et les collectivités locales pour une

[1] Décentralisation : quelques principes issus de la théorie du fédéralisme financier : AFD 2008

2 Article publié en 1993 intitulé « Politique structurelle et gouvernance à plusieurs niveaux dans la Communauté Européenne ».

gestion optimale des finances publiques. Dans le contexte burkinabè, elle implique une articulation claire des rôles et responsabilités, ainsi qu'un partage équitable des ressources et des informations.

Théorie de la décentralisation budgétaire dans les économies émergentes

Des études telles que celles de l'OCDE[3], indiquent que dans les économies émergentes, la décentralisation budgétaire est souvent mal comprise et peut conduire à des comportements budgétaires irresponsables si elle n'est pas accompagnée de contrôles appropriés. Elles soulignent l'importances d'une répartition claire des responsabilités, d'une transparence accrue et d'une capacité technique renforcée au niveau local pour assurer une gestion efficace des finances publiques.

Théorie de l'autonomie financière des collectivités locales

Le conseil constitutionnel français souligne que l'autonomie financière des collectivités locales est essentielle pour une décentralisation effective. Cette autonomie comprend la capacité de décider des recettes et des dépenses, tout en respectant l'équilibre budgétaire. Dans le contexte burkinabé, cette autonomie est cruciale pour permettre aux collectivités locales de répondre aux besoins spécifiques de leurs populations.

Cette littérature met en évidence la nécessité d'une autonomie financière accompagnée de capacités techniques, d'une coordination entre les différents niveaux de gouvernement et d'une transparence accrue pour assurer une gestion efficace et responsable des finances publiques locales.

IV. PRINCIPAUX RESULTATS DE LA RECHERCHE

Impact positif sur le développement économique local

Une étude[4] a révélé que les communes décentralisées des 1995 ont observé une augmentation de 14% à 18% de leur intensité lumineuse, un indicateur proxy du développement économique. Cette tendance est corroborée par des données sur l'urbanisme et le bien être des ménages, suggérant que la décentralisation peut stimuler la croissance locale, notamment lorsque les communes disposent de capacités fiscales suffisantes.

Décentralisation inachevée

Une étude du CIFOEB[5] a montré que, malgré les décrets de transfert de compétences signés, la décentralisation au Burkina Faso reste partielle. De nombreuses activités continuent d'être menées par les ministères centraux, ce qui limite l'autonomie des communes.

Mobilisation des ressources financière locales

Une étude International Journal of Financial[6] a souligné que la mobilisation des ressources fiscales locales demeure insuffisante, entravant la capacité des communes à financer leurs propres projets. Bien que des reformes aient été envisagées, telles que la création de nouveaux impôts et taxes, leur mise en œuvre reste limitée. Le manque de mécanisme de financement pérennes et l'absence d'un système de contrôle efficace contribue à cette situation.

Gouvernance et contrôle parlementaire

---

[3] La décentralisation budgétaire dans les économies émergentes : Problèmes de gestion des affaires publiques

4 Décentralisation et développement économique au Burkina Faso : un éclairage (nocturne)-CERDI

[5] Transfert des compétences aux communes : une décentralisation inachevée

[6] Problématique de la mobilisation des ressources fiscales locales dans le processus de décentralisation au Burkina Faso

L'Open Budget Survey 2023[7] a attribué au Burkina Faso la note de 11/100 en matière de participation publique au processus budgétaire, indiquant une transparence et une responsabilité limitées. Le contrôle parlementaire et celui de la cour des comptes sont également jugés insuffisants, ce qui entrave une gestion efficace et responsable des finances publiques.

V. DISCUSSION DES PRINCIPAUX RESULTATS

Impact positif sur le développement économique local

Les budgets communaux croissent grâce aux transfert de l'Etat et une mobilisation accrue des ressources propres (tableau 1). Plusieurs infrastructures ont été réalisation dans les communes notamment les instrastructures éducatives, sanitaire et permet ainsi leur développement. Cependant, l'autonomie des communes reste relative car la plupart des communes dépendent encore fortement des dotations de l'Etat. De plus, la fiscalité locale est peu diversifiée et souvent difficile à recouvrer.

Tableau 1 : Evolution des recettes totales des CT de 2018 à 2020 (en F CFA)

ANNEES / TYPES De CT	2018	2019	2020	Variation 2018/2019	Variation 2018/2019
Région CT	11 797 899 248	13 437 856 311	19 568 655 316	13,90	45,62
CR	92 557 092 597	96 899 888 474	128 583 103 138	4,69	32,70
CU	34 023 316 596	34 153 711 761	37 389 717 931	0,38	9,47
CSP	45 061 511 369	46 760 197 854	48 563 352 625	3,77	3,86
TOTAL	183 439 819 810	191 251 654 400	234 104 829 010	4,26	22,41

Sources : auteur à partir des données de la DGDT

De l'analyse des données du tableau ci-dessus, il ressort une évolution du montant des recettes mobilisées sur la période de 2018-2020. L'examen de cette évolution indique que les CT ne sont pas logées à la même enseigne. En effet, les régions CT et les communes rurales ont vu leurs recettes continuer à progresser respectivement de +13,9% et 4,69 en 2019 et de +45,62% et +32,70% en 2020. Quant aux communes urbaines et communes à statut particulier, bien qu'elles connaissent des taux de progression en 2019 et 2020, le rythme de progression reste cependant faible (0,38% et 3,77% respectivement en 2019 et 9,47% et 3,86% respectivement en 2020). Cette situation s'explique par les effets de la crise sanitaire. Il est à noter par ailleurs, que tous les types de CT ont enregistrés une nette progression en 2020 par rapport à 2019 (22.41% par rapport à 4,26). Cette croissance enregistrée en 2020 s'explique en partie par la forte hausse du transfert du fond minier de développement local passant de 5,32 milliards FCFA au profit des budgets des CT en 2019 à 27,61 milliards FCFA en 2020.

Décentralisation inachevée

L'inachèvement du processus de la centralisation débuté au Burkina Faso depuis 1990 peut s'expliquer à travers plusieurs lignes de conduite :

Sur le plan institutionnel et technique, la faible qualification des ressources humaines dans les communes et les difficultés d'assurer la bonne gestion administrative, financière et technique des compétences

[7] International Budget Partneship

transférées. Cette situation conduit l'Etat à transférer un certain nombre de compétences sans les ressources financières correspondantes.

Sur le plan socio-économique, une décentralisation totale accentuerait les inégalités entre communes au regard du fait que les communes urbaines disposent de plus de ressources que les communes rurales.

Cette position, bien que soutenu par plusieurs auteurs et études reste de même critiquable. En effet, l'Etat peut assurer un rôle de formateur, de contrôleur et de soutien technique et assumé la décentralisation totale des CT conformément à la loi. Le mixage des rôles de l'Etat central et les CT pourrait constituer un obstacle dans la mise en œuvre des politiques locales de développement.

Mobilisation des ressources financière locales

Les collectivités territoriales au Burkina Faso disposent des domaines de compétences suivants :

- l'aménagement du territoire, le foncier et l'urbanisme ;
- l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;
- le développement économique et la planification ;
- la santé et l'hygiène ;
- l'éducation, la formation professionnelle et l'alphabétisation ;
- la culture, le sport et le loisir ;
- la protection civile, l'assistance et le secours ;
- les pompes funèbres et les cimetières ;
- les marchés et les abattoirs.

L'exercice de ces compétences dépend des ressources dont elle dispose. Pourtant, toutes les villes n'ont pas les mêmes potentialités et ne disposent pas de ressources identiques. La loi leur attribue des ressources financières, à elles de les mobiliser pour assumer leurs compétences.

Un cadre juridique du transfert des ressources est prévu par les dispositions de la loi n° 014-2006/AN du 9 mai 2006, portant détermination des ressources et des charges des collectivités territoriales au Burkina Faso. Cette loi récapitule de façon exhaustive les recettes allouées au fonctionnement et à l'investissement des différents échelons des collectivités territoriales. On distingue les ressources allouées au fonctionnement qui sont en général des impôts et taxes à savoir :

- la patente à laquelle est assujettie par toute personne physique ou morale qui exerce une activité professionnelle non salariée au profit des collectivités territoriales ;
- la Contribution du Secteur Informel (C.S.I) dont sont redevables, les personnes physiques qui ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à quinze (15) millions de FCFA lié à leurs opérations d'achat et de vente ;
- la taxe de résidence due par des personnes physiques qui ont à leur disposition la jouissance d'une habitation au Burkina Faso ;
- la Taxe sur les Biens de Mainmortes (T.B.M.M.), qui est prévue par les dispositions du code des Impôts en son chapitre 6, aux articles 199 à 209. Elle est assise sur les biens de mainmorte représentant des droits de mutations entre vifs et par décès ;
- la Taxe du Développement Communal (TDC), qui est une taxe récente instituée par la loi de finances, gestion 2008. Elle est semblable aux vignettes et doit être versée par les propriétaires des engins à deux ou quatre roues ;
- la Taxe sur les armes qui est due par les détenteurs des armes à feu ;
- les produits de l'exploitation qui sont des redevances liées à la prestation des services municipaux ;

- les recettes du domaine communal qui émanent de l'exploitation du domaine municipal ;
- les produits divers qui sont des recettes accidentelles ou des contributions volontaires ;
- les subventions de fonctionnement allouées par l'Etat pour assurer le fonctionnement régulier des services de la ville.

Elles comprennent en outre, les ressources affectées aux investissements, notamment :

- les subventions d'équipement de l'Etat qui sont composées de la dotation globale d'équipement versée à la collectivité territoriale et des autres subventions qui interviennent dans le maintien ou la construction des nouveaux équipements au profit des collectivités territoriales;
- les dons et legs accordés aux collectivités territoriales par des tiers et qui doivent servir uniquement dans le financement de leurs investissements ;
- les emprunts qui sont régis par le décret n°98/221/PRES/PM/MEF du 19 juin 1998 portant procédure d'endettement de l'Etat et de ses démembrements et le décret n°98/296/MEF/SG/DGTCP/DDP du 18 décembre 1998, portant mise en application de la procédure d'endettement de l'Etat et de ses démembrements.

Les principaux textes sur les finances locales, au Burkina Faso, donnent des renseignements sur l'utilisation des ressources financières des collectivités territoriales, les mécanismes d'imputation des comptes et les modalités de répartition des ressources financières entre les différents niveaux des collectivités territoriales. Ils donnent aussi un éclairage sur la structure chargée d'encaisser les recettes des collectivités territoriales, les modalités d'imposition des contribuables, les taux d'imposition ainsi que l'assiette, etc. Il s'agit des textes qui fixent le cadre juridique et institutionnel des finances locales et des documents budgétaires. En ce qui concerne les textes juridiques et institutionnels, il convient de retenir que nonobstant la constitution et le code Général des collectivités territoriales déjà évoqués, il y a les textes réglementaires suivants :

- La loi organique N°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances ;
- Le décret N°2019-0575/PRES/PM/MINEFID/MATDS du 05 juin 2019 portant régime financier et comptable des collectivités territoriales du Burkina Faso.
- le Décret n° 2019-0621/PRES/PM/MINEFID du 14 juin 2019 portant nomenclature budgétaire des collectivités territoriales au burkina Faso ;
- le recueil des textes sur la fiscalité intérieure au Burkina Faso ;
- les circulaires ;
- les délibérations du conseil municipal.

A ces textes réglementaires, s'ajoutent d'autres documents financiers : notamment la loi de finances de l'année, le budget, le compte administratif et le compte de gestion.

En effet, le budget est un document qui prévoit et autorise pour une année civile, l'ensemble des recettes et des dépenses des collectivités territoriales. C'est un instrument de politique publique qui permet d'avoir une lisibilité sur la vision des actions des autorités locales. Il est d'une grande importance pour l'analyse comparative de l'évolution des prévisions des recettes et des dépenses des collectivités territoriales. Tandis que les comptes administratifs sont des états financiers produits par l'ordonnateur du budget pour justifier sa gestion du budget au cours d'un exercice. La comptabilité de l'ordonnateur est un document important qui renseigne, à la fois, sur le montant des recettes prévues et celles qui sont recouvrées. L'écart donne une vue d'ensemble sur la performance des structures chargées du recouvrement. Le compte de gestion est le document qui renseigne sur la comptabilité du comptable public. Il doit être en concordance avec le compte de l'ordonnateur en fournissant les mêmes renseignements. Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable public est à l'origine de

la nature différente mais complémentaire des tâches des principaux responsables de l'exécution budgétaire. Ces documents budgétaires sont complétés par des documents de natures diverses, notamment les rapports des services financiers et des études menées dans le domaine des finances locales. Cet arsenal de textes qui régit les finances locales donne les attributions de chaque acteur dans la mobilisation des ressources financières.

Les ressources des collectivités territoriales sont en grande partie mobilisées par les services déconcentrés de l'Etat surtout dans les pays francophones d'Afrique subsaharienne (Yatta, 2009). Pour le cas spécifique du Burkina Faso, il s'agit des services relevant de la DGI pour ce qui sont des recettes fiscales et les services du Trésor en ce qui concerne les recettes non fiscales. Les services financiers des collectivités territoriales ont souvent un rôle subsidiaire dans la mobilisation des ressources locales. Cette analyse corrobore celle de Yatta, lorsqu'il affirme que les performances financières des services locaux de mobilisation des ressources propres se heurtent aux faibles capacités des collectivités territoriales et à l'absence des systèmes d'information. C'est pourquoi le PDM pense que la mobilisation des ressources locales constitue un défi pour les collectivités territoriales qui ont du mal à relever leur capacité financière et d'assumer efficacement leurs compétences (PDM, 2007). De plus, mêmes si elles ne disposent pas des ressources humaines compétentes pour réaliser une telle mission, le maniement des deniers publics est du ressort des comptables publics dans la plupart des pays francophones d'Afrique. Ce qui limite le rôle des collectivités territoriales dans la mobilisation des ressources locales. Elles ont tendance à devenir un service d'appoint pour la mobilisation de leurs propres ressources, pourtant définies par la loi. En résumé, les finances locales sont une composante essentielle des finances publiques qui concèdent aux collectivités territoriales, des ressources propres, mais soumises aux mêmes principes que celles de l'Etat. Les collectivités territoriales sont appuyées dans la mobilisation de leurs ressources financières par les services déconcentrés de l'Etat qui disposent de l'expertise. Cependant celles-ci évoquent des difficultés au niveau de la mobilisation des ressources locales, et en attribuent les responsabilités aux services déconcentrés de l'Etat.

Gouvernance et contrôle parlementaire

La gouvernance locale des CT reste insuffisante dans le contexte burkinabè. En effet, on observe une insuffisance des ressources humaines qualifiées, une insuffisance de formation continue des élus et acteurs locaux et une faible culture de la planification et de la gestion axée sur les résultats. Aussi, les citoyens non pas accès ou on une faible acces aux informations budgétaires. Ils sont peu impliqués dans l'élaboration et le suivi des budgets locaux. Il n'existe presque pas de mécanisme de reddition de comptes.

La dépendance financière vis-à-vis de l'Etat central entraine aussi une gouvernance non maitrisée. Cette situation est due aux retards enregistrés dans les transferts des fonds de l'Etat vers les CT. Les politiques publiques au niveau central influencent fortement les allocations des budgets au niveau local. Ce qui ne permet pas une meilleure planification des ressources conduisant souvent à une mauvaise gouvernance.

Les comités de gestion financière locales sont inefficaces et on observe l'absence de systèmes de suivi-évaluation efficace et rigoureux.

Le contrôle parlementaire dans le suivi dans le suivi des finances locales reste limité. En effet, ce contrôle est beaucoup plus orienté vers l'Etat central. Les autres structures de contrôles tels que la cours des compte, l'ASCE-LC souvent au regard de leurs moyens limités effectuent souvent des contrôles aléatoires et des contrôles sur dénonciation.

VI. CONCLUSION

L'objectif de notre étude était d'évaluer l'efficacité de la décentralisation budgétaire dans la gestion des finances publiques locales au Burkina Faso. Cette partie conclusive dont le but prioritaire est de présenter la synthèse des résultats de la contribution comporte deux points : le premier point insiste sur la nécessité d'une maitrise du processus de transfert des ressources financières par les acteurs locaux. Le dernier point de la conclusion propose un outil d'aide à la décision. Il s'agit d'un rappel synthétique des démarches méthodologiques en matière de transfert de compétences et de ressources financières ainsi qu'elles ont été déclinées précédemment dans le corps du texte.

Le Burkina Faso en engagé un processus de décentralisation depuis les années 1990, avec l'adoption du code général des collectivités territoriales et la mise en place progressive des communes urbaines et rurales. L'objectif est de transférer des compétences et des ressources de l'Etat central vers les collectivités territoriales pour favoriser un développement local participatif. Le transfert des ressources financières suit plusieurs étapes.

- l'identification des compétences transférées : les domaines concernés sont l'éducation, la santé, l'eau et assainissement, l'agriculture et les infrastructures locales ;
- l'évaluation des besoins financiers : les transferts de compétences doivent être accompagnés d'une évaluation des couts nécessaires à leurs exercices.
- la programmation budgétaire : les lois de finances annuelles prévoient les dotations de transfert vers les collectivités locales. Ces dotations qui concernent les dotations de fonctionnement et d'investissement sont transférées par le biais des trésoreries régionales, provinciales ou par les comptes bancaires des collectivités territoriales.
- le sui-contrôle : l'utilisation des fonds est contrôlée par les corps de contrôle (inspection, cours des comptes) et le rapport d'exécution budgétaire.

Le but de ce point est de proposer des instruments d'aide à la décision en matière de transfert de compétences et ressources. La décentralisation budgétaire implique par définition la participation de tous les acteurs (Etat central, collectivités locales, société civile, etc.) à sa mise en œuvre. Aussi, les démarches proposées ici sont participatives.

- un cadre des dépenses à moyen terme : il est un outil de planification pluriannuelle. Il permet de prévoir les ressources disponibles pour les collectivités territoriales et de programmer les transferts en cohérence avec les priorités nationales.
- un système intégré de gestion de gestion des finances publiques permet de tracer les transfert de ressources vers les collectivités et d'évaluer leur efficacité.
- un plan de développement local permet d'identifier les priorités d'investissement et à orienter l'utilisation des fonds transférés.

VII. RECOMMANDATIONS

Accélérer le transfert effectif des compétences et des ressources

Il s'agit de transférer intégralement les compétences et les ressources humaines, matériels et financières aux collectivités décentralisées, conformément à la loi et de créer une banque de compétences dans chaque commune pour renforcer les capacités locales et assurer une gestion efficace des ressources humaines.

Renforcer la transparence budgétaire et la participation citoyenne.

Publier et vulgariser les informations budgétaires des communes à travers des guides adaptés, permettant aux citoyens de comprendre et de suivre l'utilisation des fonds publics. Mettre en place des mécanismes de participation publique lors de l'élaboration et de l'exécution des budgets, en impliquant activement les

communes vulnérables et sous-représentées. Permettre aux citoyens et aux organisations de la société civile de témoigner lors des débats sur la proposition de budget et le rapport d'audit, assurant ainsi un contrôle démocratique du processus budgétaire.

Améliorer la gouvernance locale et la coordination interinstitutionnelle

Clarifier les rôles et responsabilités entre les élus locaux et les agents de l'Etat, en définissant un cadre juridique clair pour la coopération et la coordination. Renforcer la capacité des elus locaux en matière de gestion budgétaire, de planification stratégique et de suivi-évaluation, pour assurer une gouvernance efficace et responsable. Développer des outils numériques pour le suivi de la performance municipale, facilitant ainsi la collecte de données, l'analyse et la prise de décision fondée sur des preuves.

Renforcer la mobilisation des ressources fiscales locales

Renforcer le système fiscal local pour le rendre plus adapté aux réalités économiques des communes, en identifiants de nouvelles sources de revenus et en améliorant l'efficacité de la collecte. Sensibiliser les citoyens à l'importance de l'impôt à travers des campagnes d'information et des initiatives de civisme fiscal, renforçant ainsi la culture de la contribution volontaire. Mettre en place des mécanismes de contrôle interne pour assurer une gestion transparente et responsable des ressources fiscales, réduisant ainsi les risques de fraude et de mauvaise gestion.

VIII. CONTRIBUTION DE LA RECHERCHE

La recherche sur l'efficacité de la décentralisation budgétaire dans la gestion des finances publiques locales des collectivités territoriales au Burkina Faso apportes plusieurs contributions, à la fois scientifiques, pratiques et institutionnelles.

Contribution scientifique

Elle enrichit la littérature existante sur la gouvernance locale et la gestion des finances publiques dans les pays en développement, en proposant une analyse empirique contextualisée du cas burkinabè. En mobilisant des outils d'analyse quantitative et des données budgétaires locales, elle comble un vide d'analyse rigoureuse sur l'impact réel de la décentralisation budgétaire au niveau des collectivités locales.

Contribution méthodologique

La recherche innove par l'utilisation de technologies d'analyse de données (Excel, SIG, SPSS) pour évaluer l'efficacité budgétaire locale. Cette approche permet une meilleure objectivité des résultats et peut servir de modèle méthodologique pour d'autres étude similaire dans la sous-région.

Contribution pratique et politique

Elle fournit des enseignements concrets pour les chercheurs publics, notamment :

- L'identification des freins à l'efficacité budgétaire locale (capacité technique, retard dans les transferts, …) ;
- La formulation de recommandations pour améliorer la gouvernance financière locale (renforcement des compétences, fiscalité locale, transparence, …)

Contribution institutionnelle

Enfin, cette recherche peut servir de base pour les institutions publiques (Ministères, communes, conseils régionaux) et les partenaires techniques et financiers (PNUD, Banque Mondiale, …) dans l'évaluation des politiques de la décentralisation et dans l'ajustement des mécanismes de financement local.

IX. REMERCIEMENT

A mon Directeur de thèse, le Dr Michel, pour sa patience, son encadrement scientifique et ses précieux conseils sans lesquels ce travail n'aurait pas abouti ;

A madame la Directrice générale de la Semaine Nationale de la Culture et à son personnel pour avoir facilité l'accès aux ouvrages et aux données de terrain ;

A messieurs les responsables du conseil régional des Hauts Basins et de la commune de Bobo Dioulasso pour avoir facilité l'accès aux ouvrages et aux données de terrain.

A toutes les personnes ressources de la région des Hauts-Bassins et du niveau central pour s'être prêtées à cet exercice ;

A tous les amis pour leurs appuis techniques divers et leur soutien moral à la réalisation de ce travail.

X. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I/ **Ouvrages et articles**

Billaz, R., (2003), Les Etats francophones d'Afrique de l'ouest face à la décentralisation, le poids et les acquis du passé.

RA Sawadogo, 2001, L'état africain face à la décentralisation.

Ebel et Yilmaz (2001 : 25), décentralisation budgétaire

Champagne, E. Ouédraogo B. M., (2008), Le Burkina Faso face aux défis de la décentralisation,

Gautier, I., et F. Vaillancourt (2002), Décentralisation, délégation et dévolution : nature, choix et mise en place, miméo, Institut de la Banque Mondiale, Washington. Gerbaux, F., et Muller, P., (1992),

Charles Nach MBACK1, Genèse et dynamiques des réformes décentralisatrices dans les États d'afrique subsaharienne (1990-2000) : une approche comparée : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Gabon, Mali, Niger.

OUATTARA (2007), Gouvernance et libertés locales.

Yatta (2009), La décentralisation fiscale en Afrique - Enjeux et perspectives (2009)

KY A. 2010, Décentralisation au Burkina-Faso : une approche en économie institutionnelle.

Le principe de l'équilibre budgétaire dans les budgets locaux, Mémoire de fin de cycle supérieur, Ecole Nationale des Régies Financières (ENAREF), Ouagadougou.

2/Documents

Loi n°055-2004 du 21 décembre 2004 relative au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs.

Loi organique N°073-2015/CNT du 06 novembre relative aux lois des finances au Burkina Faso

Loi N°042-2023/ALT portant loi des finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024 au Burkina Faso

Burkina Faso, 2018 : Plan d'actions quinquennal de mise en œuvre de la Stratégie décennale de la décentralisation au Burkina Faso, 140 p.

Burkina Faso, 2017 : « Stratégie décennale de la décentralisation 2017-2026 », 112 p.

Burkina Faso, Ministère de l'économie et des Finances, 2009 : Lettre de politique de développement rural décentralise, 31p.

Burkina Faso, 2017 : Politique nationale de décentralisation au Burkina Faso : Document d'orientation de la décentralisation, 36p.

Burkina Faso, 2017 : Vision prospective de la décentralisation (VPD) au Burkina Faso à l'horizon 2040, 122p.